



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2025-07/17**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt cinq</b>
en exercice :	29
présents :	17
votants :	22
pour :	22
contre :	0
abstention :	0

**le 24 juillet à 19 heures**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,  
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,  
TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe,  
BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe,  
PEREZ Serge.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE  
Christine.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
Mme MARCHAND Charlène.  
M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : PARTICIPATION AU PROGRAMME CITOYENS, ÉGALITE, DROITS ET  
VALEURS (CERV) DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET « JUMELAGE DE  
VILLES »**

Le projet de jumelage entre la commune de Saint-Zacharie, située dans le département du Var, en France, et la commune d'Arienzo située en Campanie (Italie), est conçu pour tisser des liens forts entre les deux communes à travers des échanges culturels, éducatifs, sociaux et économiques entre les deux villes.

Ce partenariat multidimensionnel cherche à promouvoir l'échange d'expériences et de connaissances dans divers domaines tels que l'éducation, la culture, le sport, et le développement local en renforçant les liens entre les habitants des deux communes et le sentiment d'identité européenne et de solidarité internationale.

Dans le cadre d'un appel à projet « Jumelage de villes » - programme « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV), destiné à promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays par le biais du jumelage, la commission européenne peut octroyer des subventions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la Circulaire du 26 mai 1994 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères ;

**Vu** la Loi Thiollière du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la délibération municipale n° 07/15 du 25 juillet 2024 approuvant le jumelage entre la commune de Saint-Zacharie et la commune d'Arienzo (Italie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le projet de candidature (ci-annexé) qui sera joint à l'appel à proposition « Jumelage de villes » qui se clôture en septembre 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à cet appel à projet.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude FABRE**